

REGLEMENT DU CONCOURS ANNUEL DES BALCONS FLEURIS ET DES MAISONS FLEURIES, RESERVE AUX PARTICULIERS.

1 - Le jury de repérage des plus beaux sites fleuris (maisons, balcons) peut être composé de tous les conseillers municipaux, ainsi que des personnes de la société civile qui ont intégré la commission fleurissement.

2 - Cinq groupes de deux à trois personnes composeront le jury et auront chacun un secteur de passage, afin d'y contrôler les cours, les jardins et les parterres des maisons individuelles visibles d'une rue, d'une ruelle ou d'une impasse. Il en est de même pour les balcons, les fenêtres et les façades des immeubles collectifs.

3 - La période de repérage sera effective du 20 juillet au 20 août de chaque année. Chaque groupe de contrôle dispose de quatre semaines pour s'organiser et procéder à ces repérages.

4 – Critères :

- Critères d'appréciations sur le fleurissement : évaluer les massifs de fleurs, les rosiers et autres plantes décoratives, ainsi que les jardinières, les vasques et accessoires servant de décoration et d'ornement.
- Critères d'appréciations sur l'originalité et la création : évaluer la disposition des massifs, la diversité des espèces utilisées, l'harmonie des formes et des couleurs, l'entretien des réalisations, ainsi que la complémentarité des accessoires ou des objets associés qui ont permis la mise en valeur des maisons, des immeubles, des balcons et autres espaces verts.

5 - Nous procéderons à deux repérages bien distincts. Nous évaluerons les maisons individuelles d'une part et les balcons d'immeubles d'autre part, afin d'équilibrer le concours. Les membres de chacun des cinq groupes qui composent le jury prendront des photos des plus belles maisons fleuries, des plus beaux balcons fleuris ou d'autres dispositifs fleuris.

Il n'y aura plus de notation de la part des groupes de repérages. Un jury final sera composé de toutes les personnes faisant partie de ces groupes et nous passerons toutes les photos en revue, afin d'établir un classement final. Cette nouvelle formule permettra au jury final, d'effectuer une notation plus équitable et le nombre des personnes primées, sera revu à la baisse, puisque nous ne noterons que les plus beaux dispositifs fleuris.

6 - Des fiches d'identifications seront à disposition pour chaque secteur. Une fiche est établie pour chaque rue du secteur concerné, ceci afin de récupérer les informations nécessaires au bon déroulement du concours. Les noms, prénoms, numéros de maisons, d'étages, de portes et adresses complètes devront impérativement figurer sur le document. Ces informations sont importantes pour éviter toute erreur et gagner du temps.

7 - Un diaporama sera constitué et projeté à la salle des fêtes lors de la remise des prix.

8 - Tous les élus, ainsi que les personnes de la société civile qui sont membres de la commission fleurissement / environnement ne sont pas autorisés à participer au concours.

